



**Procès verbal  
de la réunion du Conseil Municipal  
n° 06/2020 du vendredi 10 juillet 2020  
à 19 heures 30, (mairie)**

\*\*\*\*\*

**L’an deux mille vingt, le vendredi dix juillet**, à dix heures,  
le Conseil Municipal de la commune de CLERAC, dûment convoqué le 03 juillet 2020,  
S’est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Michel QUOD.  
**Nombre de membres afférents au Conseil : 15 ; Nombre de membres en exercice : 15 ;**  
**Nombre de membres présents : 9 - Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14**  
**Présents :** QUOD Michel – MARTINEZ Marie-Bernadette – CAILLE Marie-Claire – THIBAUD Mathieu – CHARGE Daniel – POMIER Chantal – VAREILLE Marc – PRIOUZEAU Pascal – BOIN Dominique  
**Absents excusés :** MAUREL Dominique (pouvoir à P. PRIOUZEAU) - ARNAUDY Isabelle (pouvoir à D. BOIN) - VIAS Sylvie (pouvoir à M.B. MARTINEZ) – AYMAT Laëtitia – BOIN Corine (pouvoir à D. CHARGE) - AUDOIN Jean-Marc (pouvoir à M.C. CAILLE)  
Monsieur CHARGE Daniel a été élu secrétaire.

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour :**

## **1. Désignation des délégués et suppléants : Election des sénateurs du 27/09/2020 :**

**DELIBERATION** affichée le 10 juillet 2020

### **Objet : Elections sénatoriales 2020 : Election des délégués et suppléants du conseil municipal**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués des conseils municipaux en vue de l'élection des sénateurs le 27 septembre 2020.

Un bureau électoral doit être constitué et composé du Maire, des 2 conseillers municipaux les plus âgés, des 2 conseillers les plus jeunes et d'un secrétaire de séance.

Le Maire a invité le Conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants. Il a rappelé qu'en application des articles L.288 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a indiqué que, conformément à l'article L.284 du code électoral, le Conseil municipal devait élire trois délégués titulaires et trois suppléants.

#### **ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES**

##### **Premier tour de scrutin**

Chaque Conseiller municipal a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 08

Suffrages obtenus (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de de suffrages, de l'âge des candidats) :

Délégué 1 : M. Michel QUOD : 14

Délégué 2 : Mme Marie-Bernadette MARTINEZ : 14

Délégué 3 : Mme Marie-Claire CAILLE : 14

Monsieur QUOD et Mesdames MARTINEZ et CAILLE, ont été proclamés élu au 1er tour et ont déclaré accepter le mandat.

#### **ELECTION DES SUPPLEANTS**

##### **Premier tour de scrutin**

Chaque Conseiller municipal a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 08

Suffrages obtenus (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de de suffrages, de l'âge des candidats) :

Délégué suppléant 1 : M. Dominique MAUREL : 14

Délégué suppléant 2 : M. Pascal PRIOUZEAU : 14

Délégué suppléant 3 : Mme Isabelle ARNAUDY : 14

Messieurs MAUREL et PRIOUZEAU et Madame ARNAUDY ont été proclamé élu au 1er tour et ont déclaré accepter le mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 00.